

■ **Décision n°2023-342**
Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2122-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat conclue le 29 novembre 2009 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la construction des ateliers municipaux ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu la consultation lancée pour une mission de coordination SPS portant sur l'aménagement d'un pôle de conservation au centre municipal de Vaux à Creil (60) ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} mars 2023 à 12h00 ;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

■ **Considérant :**

- Les négociations engagées avec l'entreprise ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société LD PILOTAGE est conforme aux attentes ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à signer, au nom de la Ville de Creil, le marché à procédure adaptée relatif à la mission sus-désignée avec l'entreprise LD PILOTAGE, domiciliée 395 bis rue de Paris à RIBECOURT (60170).

Le marché est attribué pour un montant de 3 840,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 21/06/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 JUIN 2023